

# Tableau annuel d'avancement

au Grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe

**ARRETE n°02/2022**

## Le Président de la Communauté de Communes « Pyrénées-Cerdagne »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2006-1691 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux;

Vu l'arrêté en date du 20 Mai 2021 portant définition des lignes directrices de gestion.

## ARRETE

### Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2022

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du
1 – M. POSSIN Bruno	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe – 7 <sup>ème</sup> échelon	23/08/2022
2 – .....	.....	.....
3 – .....	.....	.....

### **Part respective des femmes et des hommes**

Total des agents promouvables : 1 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 homme

### Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Saillagouse  
Le 1<sup>er</sup> Janvier 2022

**Le Président**

**G. ARMENGOI**

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :

